

UN NUMERO 10 C.

LE

# PEUPLE SOUVERAIN

## JOURNAL DE LYON.

On s'abonne à LYON, au Bureau du Journal, place de la Platière, 12; à PARIS, chez MM. LEJOLIVET et C<sup>ie</sup>, rue Notre-Dame-des-Victoires, 46, et chez M. DELAIRE, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3.

(Les Abonnements et les Annonces se paient d'avance.)

Le Peuple Souverain paraît tous les jours, excepté le Dimanche, et donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration du PEUPLE SOUVERAIN, doit être adressé franco au Directeur-Gérant.

Prix de l'Abonnement:

	Trois mois.	Six mois.	Un an.
LYON,	8 fr. 50 c.	16 fr.	30 fr.
DÉPARTEMENTS, 12	22	40	

Annonces, 25 c.—Réclames, 40 c.

### Sommaire.

Loi de juin: vote des représentants du Rhône. — Elections municipales: conseils et liste des candidats du parti républicain. — Agitation de Paris. — Actes officiels. — Correspondance particulière du Peuple Souverain. — Séances de l'Assemblée nationale: projet de loi sur les incompatibilités. — Chronique locale. — Nouvelles de l'Inde. — Nouvelles diverses, Variétés, etc.

### A l'œuvre on connaît l'artisan.

#### LOI DE JUIN SUR LES ATTROUPEMENTS.

Les représentants du Rhône ont voté de la manière suivante:

Contre la loi.	Pour la loi.
BENOIT (Joseph).	LAFORÉST.
DOUTRE.	LACROIX (Julien).
GREPPO.	GOURD.
PELLETIER.	PAULLIAN aîné.
	MOURAUD.
	FERROUILLAT.

Absents que nous considérons comme ayant voté pour, tant qu'ils n'auront pas déclaré le contraire:

MORTEMART.  
CHANAY.  
AUBERTIER.

Sur les pièces de monnaie on lit en exergue:

Dieu protège la France.

### Lyon, 12 Juin 1848.

#### ELECTIONS MUNICIPALES DE LYON.

Nous avons promis aux électeurs que la veille des élections nous leur indiquerions le moyen de faire de bons choix. Ce que nous voulions leur dire, nous ne le pouvons en ce moment sans nous placer sous le coup de la loi sur les attroupements; nous devons donc y renoncer. Mais nous avons de bonnes nouvelles à apprendre aux républicains: nous pouvons leur annoncer comme positif que notre parti aura le dessus dans les élections de demain. Le triomphe des candidats démocrates est assuré; le club Central démocratique a révisé ses listes pendant les huit jours qui viennent de s'écouler, il s'est entouré de nouveaux renseignements, et l'on peut dire que les hommes qu'il propose au choix des Lyonnais sont des citoyens éprouvés et dignes de la confiance dont nous allons leur donner une marque.

Citoyens, pardonnez à notre impertinence; nous vous fatiguons à force de vous répéter les mêmes choses; mais croyez que c'est notre intérêt à tous qui nous force à être si pressants, si tenaces, si fastidieux peut-être. S'il n'y avait que des républicains dans notre ville, nous dirions aux électeurs: «Votez pour qui bon vous semblera; choisissez les citoyens pour lesquels vous avez le plus de sympathie, la patrie n'est pas en danger.» Mais il n'en est pas ainsi. Le parti républicain a le plus d'adhérents, il est vrai, mais ses ennemis sont tous unis; si donc nous allions nous fractionner, nous courrions grand risque d'être battus par notre faute.

Les candidats dont nous allons donner les noms ci-dessous sont des républicains, on les connaît comme tels; quiconque veut la République doit voter pour eux; il y va de l'avenir de la patrie. Résistons aux perfides insinuations, sachons qu'il se glisse parmi nous bien des faux frères que la réaction a chargés de semer la discorde dans nos rangs; n'écoutons rien et votons avec ensemble. Nous sommes nombreux, le bon droit est pour nous, nous serons forts.

Nous apprenons que le parti jésuitique qui s'insinue partout et à qui tous les moyens sont bons vient d'organiser dans chaque paroisse un comité de calomnies, et qu'il députe dans chaque club de ses agents pour débiter toutes sortes d'infamies sur les candidats démocrates. Pourquoi le président du club, quand un inconnu vient récriminer contre un candidat, ne le fait-il pas arrêter et ne s'enquiert-il pas de ce qu'il est, pour le contraindre à se mettre en présence de l'inculpé?

(Communiqué.)

Au citoyen rédacteur du Peuple Souverain.

Lyon, 10 juin 1848.

Citoyen,

La réaction n'est pas seulement dans la bourgeoisie, elle est encore dans la chambre, qui agit contre le peuple et en faveur des ennemis de la République. Pour peu que le temps lui donne moyen d'atteindre son but de la loi contre les attroupements, elle passera à une loi qui modifiera le droit d'association, puis celui d'écrire, puis celui d'élire, et de la révolution de Février il ne restera que le nom et les faits pour l'histoire.

Que le peuple si magnanime au jour du combat, si résolu après la victoire, et si vite découragé quand il n'a pas ce qui a été l'objet de son désir, ne s'attende pas à une éducation spirituelle et professionnelle, commune et égalitaire, à une organisation du travail par l'association, à une caisse de retraite pour les vétérans de l'industrie. La chambre n'y pense pas, surtout si nous continuons à envoyer à la chambre, aux conseils de département, d'arrondissement et au conseil municipal, des adhérents aux rois déchus.

Pour continuer mon examen, veuillez me permettre de citer à la section de Perrache:

Le citoyen Morand, excellent administrateur, et qui doit l'être puisqu'il a été dans l'administration des impôts indirects sous l'Empire, la Restauration et le gouvernement de Louis-Philippe; sous ce dernier règne, le citoyen Morand avait obtenu toutes les faveurs du pouvoir. Préposé en chef, il fut décoré par le roi le jour de sa fête; protégé de la citoyenne Athalin, appelée Adélaïde, il a pu, malgré qu'il fût riche, conserver une place qui lui produisait un émolument de 15,000 fr. Je le demande, le citoyen Morand, né à Luxembourg en Belgique, peut-il être élu conseiller municipal?

Section de l'Ancienne-Ville.

Le citoyen Carrière, médecin malgré lui, dont les opinions politiques tiennent du blanc et du bleu, et pour qui les transformations sont faciles.

Section de Pierre-Scise.

Le citoyen Luton, professeur, dont la candidature n'est pas sérieuse, car, membre de trois clubs, il n'a rencontré partout qu'antipathie et n'a jamais donné de grandes preuves de bon sens.

Le citoyen Noailly a décliné, mais à bas bruit, car je le vois sur toutes les listes; s'il ne veut être que ce qu'il est, négociant, qu'il le fasse connaître publiquement; sinon homme public, il entre dans le domaine de la discussion, et à son égard, je ferai comme à celui de tous autres.

Citoyen rédacteur, devant tant de faits à réprouver, les hommes vraiment républicains qui sont au pouvoir peuvent-ils y rester, et donner sanction à tous les actes qu'ils ont combattus sous les anciens régimes? j'ose penser que non.

Agréez mes salutations fraternelles.

Auguste MORLON.

— Le club de l'Équité, dans sa séance en date du 9 juin courant, a résolu de poursuivre, par toutes les voies légales, tout citoyen étranger à la dixième section, dite du Lycée, qui voterait dans cette section sans en avoir le droit déterminé par la loi, ou qui profiterait d'une erreur de l'administration pour émettre un vote illégal.

L'Assemblée a décidé en outre que les journaux de Lyon recevront communication de cette délibération.

#### Club central démocratique et corporations réunis.

Citoyens et frères, Nous touchons au moment où nous devons confier à de dignes citoyens l'administration de cette importante cité lyonnaise. Le scrutin va s'ouvrir; mais c'est avec

amertume, c'est avec douleur que nous jetons les regards autour de nous. Qu'ils sont loin ces courts moments où l'espérance et la joie débordaient de chaque cœur républicain!

La discorde s'enorgueillit chaque jour, car chaque jour le doute s'infiltré, le soupçon grandit. De quel vertige ou de quelle fatalité sont donc frappés tous les hommes?

Eh quoi! ce n'est pas assez des souffrances de plus d'un demi-siècle? Ce n'est pas assez de ces trois mois de misère que le peuple dans sa générosité et sa clémence a voués à la cause sacrée de la République? Faut-il encore attendre, souffrir? Faut-il mourir désespéré et maudire l'humanité à qui la puissance matérielle appartient, mais à qui la force intellectuelle manque pour imposer silence aux défenseurs du privilège, aux oppresseurs du peuple, aux exploités du travail?

Chez les uns l'activité, l'intrigue, l'égoïsme et l'insolence.

Chez les autres, affranchis d'hier, le dévouement, le courage, il est vrai; mais l'apathie, l'indifférence coupable, ou la confiance aveugle.

Affranchis d'hier, citoyens nos frères, songez-y: l'indifférence est un crime, car l'indifférence amène la honte; vous vous réveillerez enchaînés. Voulez-vous donc encore exercer votre force et jouer avec la révolution? Vous avez un droit; ce droit vous impose un devoir.

Tout citoyen aujourd'hui est responsable du mal qu'il laisse faire, car à tout citoyen est acquis le droit de nommer ceux qui doivent faire disparaître le mal. Ne pas exercer ce droit, c'est être coupable envers l'humanité, envers son pays, envers sa propre famille. Se plaindre quand on n'a pas rempli son devoir est indigne et déloyal.

Et vous, citoyens, que les bienfaits de l'éducation ou le heureux hasard de la naissance a mis à même d'apprécier plus mûrement toutes choses, songez-y, vous compromettez l'avenir. Vos manœuvres, votre ambition, votre égoïsme vous aveuglent. Songez-y! pour une génération à qui sera refusée la juste répartition, la restitution de ce qui lui est dû, une autre viendra qui demandera un compte sévère, fera un procès cruel à tous les héritiers d'abus et de privilèges. Ne soyez donc plus les hommes d'un moment. Pour s'endormir un instant le peuple ne meurt pas; craignez donc son réveil. Pour lui, pour vous, soyez hommes d'avenir, soyez hommes de conciliation et de paix. L'avenir appartient à nos descendants, ne leur léguons pas la discorde et la haine.

N'avez-vous donc admis que provisoirement et sous forme de sauf conduit: Liberté-Egalité-Fraternité? Cette trinité admirable n'a-t-elle été invoquée que par l'hypocrisie honteuse et lâche? Non, le retour vers le passé est impossible, et votre raison doit s'éclairer du flambeau funèbre des révolutions. Soyez les hommes à qui Dieu laisse la liberté, accorde l'intelligence, afin d'accomplir de nobles et grandes choses. Qu'abnégation et devoir remplacent à jamais privilège et cupidité.

#### Candidats pour les Elections municipales.

1<sup>re</sup> Section. — Ancienne-Ville.

Edant, Gabriel, fabricant.—Chavent, typographe.—Carbonel, tisseur.—Vindry, pêcheur.

2<sup>de</sup> Section.—d'Orléans.

Dupont, négociant.—Lentillon, Joseph.—Charavay, G., libraire.—Schmith, Morand.

3<sup>de</sup> Section.—Pierre-Scise.

Barre François, tisseur.—Morellet, M.-A., avocat.—Morlon, Auguste.—Cautel-Baudet, typographe.

4<sup>de</sup> Section.—Bellcour.

Laforest, notaire.—Coulon, lampiste.—Rivaut, Louis, médecin.—Morel, médecin.

5<sup>de</sup> Section.—Halle-aux-Blés.

Castel, Louis.—Chaboud, Etienne.—Gros, Jean-Pierre.—Juif, Jules-François.

6<sup>de</sup> Section.—Hôtel-de-Ville.

Peignoux, Claude.—Sésanna, lithographe.—Favier, tisseur.—Murat, Blaise.

7<sup>de</sup> Section.—Perrache.

Dumontet, confiseur.—Vignal, teneur de livres.—Fraise, docteur.—Callès.

8<sup>de</sup> Section.—Jardin-des-Plantes.

Métrat.—Grinand.—Saunier, François-Marie.—Vincent, Guillaume.

9<sup>de</sup> Section.—L'Hôpital.

Morin-Berroud.—Géry, Camille.—Roussel, tailleur d'habits.—Blanc, André.

10<sup>de</sup> Section.—Lycée.

Bouvet, Auguste.—Poncet, écrivain.—Giraud, Fortuné.

11<sup>e</sup> Section. — Saint-Clair.

Blanc, Félix. — Meurget, Jean. — Grillet, aîné.

Section de Perrache (7<sup>e</sup>).

Il est fâcheux que le club Central démocratique n'ait pu s'entendre avec la majorité des électeurs de cette section. Cette scission pourra être préjudiciable à la cause commune. Que les électeurs s'entendent bien!

Voici, d'après une note qu'on nous communique, la liste qui a le plus de chances dans cette section :

- Les citoyens CALLES, fabricant de lacets.
- MONEYROT, ex-conducteur des ponts-et-chaussées.
- FRAISSE, médecin.
- MORAND, ex-directeur de l'octroi.

NOTA. — Il est bien entendu que les bulletins d'élection doivent être sur papier blanc et ne contenir que les noms des candidats. Ainsi ceux qui ont reçu des bulletins du club Central démocratique, enlèveront le cachet et les autres indications, et ne laisseront que les noms. Ceux qui savent écrire peuvent faire leur bulletin eux-mêmes, nous les y engageons.

**Agitation de Paris.**

9 juin. — Hier soir, dès sept heures, des rassemblements considérables s'étaient encore formés sur les boulevards, depuis le faubourg Poissonnière jusqu'au-delà de la porte Saint-Martin. L'autorité, à laquelle on avait reproché d'avoir aggravé hier l'inquiétude par un trop grand déploiement de forces, paraissait avoir voulu aujourd'hui essayer du système contraire, et voir si le bon sens public suffirait pour dissiper les masses qui entravaient depuis trois jours la circulation, qui répandaient l'inquiétude, et qui font craindre à chaque instant qu'une collision ne s'engage. Aucune troupe n'avait donc été placée sur les boulevards ni dans les rues adjacentes; on savait seulement que dans chaque légion de la garde nationale, quatre cents hommes de piquet avaient été commandés, et que les régiments de la garnison étaient consignés dans leurs casernes. Les voitures dès huit heures ne pouvaient plus circuler sur les boulevards, à partir de la rue Rougemont jusqu'au faubourg du Temple. Des groupes compactes garnissaient les trottoirs et encombraient la chaussée, faisant retentir l'air du chant de la *Marseillaise*, et parfois des cris *Vive Barbès!* Ainsi que nous l'avons dit, ces tumultueux rassemblements étaient abandonnés à eux-mêmes; pas un soldat, pas un garde national, pas un gardien de Paris, pas un agent de la force publique ne paraissait dans les groupes, et cependant il s'élevait sur presque tous les points des voix courageuses pour blâmer les scènes de troubles, les cris provocateurs et séditieux qui alarmaient les bons citoyens, et forçaient les maisons à se fermer.

A dix heures, comme s'ils eussent obéi à un signal, deux attroupements considérables se formèrent entre les portes St-Denis et St-Martin, et bientôt chacun d'eux se mit en marche, l'un remontant le faubourg St-Denis pour s'engager dans les rues transversales, l'autre descendant les boulevards dans la direction du faubourg Montmartre, et tous deux faisant entendre de distance en distance le cri de : *Vive Barbès!*

En ce moment, un escadron de dragons partait de la place Vendôme, la carabine au crochet, le sabre à l'épaule, pour suivre le boulevard jusqu'au-delà de la porte St-Martin; mais avant qu'il fût arrivé à la hauteur de la porte Montmartre, le rassemblement qui venait en sens inverse était arrivé au faubourg, qu'il gravissait en courant, se dirigeant vers la place St-Georges, en criant : *A bas Thiers! Vive Barbès!*

La rapide intervention de la garde nationale a prévenu la tentative de désordre que l'on pouvait redouter. Le rassemblement, en voyant déboucher de fortes patrouilles de la rue Laffitte, de la rue de la Victoire et de la rue Olivier, s'est dissipé.

Minuit. — Les boulevards St-Martin et St-Denis sont complètement dégagés. A onze heures et quart, deux bataillons de gardes nationaux, dirigés en sens inverse, l'un du quartier Bonne-Nouvelle, l'autre de celui du faubourg du Temple, se sont avancés à vingt-cinq pas environ des derniers rassemblements, et au milieu desquels quelques individus criaient : *Vive Barbès!* et dansaient la *Carmagnole*. Des sommations ont été faites, et sur la simple démonstration de cette force qui se mettait en mouvement, la foule s'est dissipée.

— On lit dans la *Presse* du 10 juin :

« Dix heures du soir. — Des scènes semblables à celles d'hier soir viennent d'avoir lieu place St-Georges, devant l'hôtel de M. Thiers. Vers neuf heures, un attroupement assez considérable, dans lequel on distinguait facilement quelques meneurs, s'y est porté en poussant des cris. Mais l'ordre a été bientôt rétabli et les plus turbulents ont été conduits au poste.

« A la première nouvelle des scènes qui menaçaient de se produire, des forces considérables sont arrivées; la place est parfaitement gardée.

« Le citoyen Berger, maire du 2<sup>e</sup> arrondissement, s'est transporté sur les lieux avec plusieurs officiers de police.

« Les boulevards St-Denis et St-Martin présentent la même physionomie que ces jours derniers. »

— On nous annonce que le parti de la réaction a tenu, avant-hier soir, une séance de famille dans l'ancienne salle des pritchardistes et de M. Guizot. Ces modérés, dit-on, ont proposé de renverser dès demain les ministres et la commission exécutive. Nous verrons bien! Allons, messieurs, un peu d'haleine! — *Vive d'Armagnac!* et *vive Bourgogne!*

La loi contre les attroupements ne peut atteindre ces messieurs; d'ailleurs elle n'est pas faite pour eux.

La révolution doit être pour le peuple seulement.

— Deux personnages escortés par des agents de police arrivaient aujourd'hui, à deux heures, à la station du

chemin de fer du Nord. Ils avaient été dénoncés par le commissaire spécial de la station, qui les avait reconnus, disait-il, pour être le prince de Joinville et le duc d'Aumale. Les individus arrêtés n'ont pas eu de peine à se faire reconnaître pour d'honorables négociants de Compiègne, et tous les militaires qui étaient de service au chemin de fer, et dont la plupart connaissaient parfaitement les deux princes, n'ont pas eu de peine à faire constater l'erreur.

**Actes officiels.**

Le *Moniteur* du 9 juin promulgue la loi sur les attroupements.

— Par arrêté de la commission exécutive, en date du 6 juin, M. Verinac-Saint-Maur, capitaine de vaisseau, a été nommé sous secrétaire d'Etat au département de la marine et des colonies.

— Par arrêté du membre du gouvernement provisoire, ministre de l'intérieur, ont été nommés préfets : Les citoyens Bureau de Selvaux, Creuse.—Bost, Lot.—Morel, Côte-d'Or.—Saint, Loire.—Martin, Oise.—Lagarde, Seine-et-Marne.—Landrin, Basses-Pyrénées.—Dufraise, Indre.

**Correspondance particulière du Peuple Souverain.**

Paris, 10 juin.

Le ministre des finances avait présenté il y a un mois, à l'assemblée nationale, un premier budget rectifié de 1848, qui d'après ses chiffres devait solder par un excédant de 41 millions. Pour obtenir ce chiffre, le ministre avait fait entrer l'impôt extraordinaire des 45 centimes pour 160 millions, en déduisant 29 millions pour les dégrèvements. Il comptait en outre 50 millions de nouveaux impôts sur les successions et 3 millions du produit des assurances qu'il voulait faire racheter par l'Etat.

Le premier budget n'avait pas été à ce qu'il paraît bien rectifié, car le citoyen Duclerc en a présenté un autre qui diffère essentiellement du premier et qu'il appelle encore budget rectifié de 1848. Maintenant l'excédant ne doit plus être, suivant le ministre, que de 4,744,000 fr. au lieu de 41 millions. Le citoyen Duclerc a fait disparaître de ses comptes l'impôt sur les successions, qui est cependant de toute équité, et le rachat des compagnies d'assurances que nous aurions vu accepter avec plaisir. Mais le ministre compte dans son nouveau budget l'impôt des 45 centimes, non pas seulement pour 189 millions, mais pour la somme de 191 millions. C'est par conséquent 31 millions qui ne se trouvaient pas sur son premier budget rectifié. Il reste à savoir si cet impôt produira réellement un chiffre aussi considérable. Le comité des finances avait trouvé qu'il ne rendrait pas à beaucoup près 160 millions, et qu'il faudrait retirer au moins 60 millions de cette somme. Il doit paraître extraordinaire que le ministre l'élève maintenant à 191 millions.

On doit conclure d'après ces observations que l'on ne peut pas accepter les chiffres du citoyen ministre des finances comme exacts, et que l'assemblée nationale ne peut pas s'en rapporter aux chiffres du citoyen Duclerc.

— L'élection du prince Louis dans trois départements a produit une vive sensation et a donné lieu à la question de savoir si son élection serait admise par l'assemblée nationale. On assure qu'un grand nombre de représentants se sont occupés de cette question dans des réunions particulières qu'ils ont eues depuis deux jours et que la majorité paraît incliner pour l'annulation. Il est vrai que trois membres de la famille Napoléon ont déjà été admis par l'assemblée. Mais ils ne se trouvaient pas dans les mêmes conditions que le prince Louis. Ce dernier est encore sous le coup de deux jugements qui le condamnent pour envahissement du territoire à la déportation et à la perte des droits civiques. Le prince Louis ne peut pas être admis comme représentant tant qu'il n'a pas été relevé de ces condamnations. Nous croyons aussi que le prince Louis s'est fait naturaliser Suisse, et dans ce cas il ne pourrait pas être traité comme citoyen français et être admis à l'assemblée nationale.

— Le bruit courait avant-hier que le prince Louis Bonaparte venait d'être arrêté et reconduit, pour la troisième fois depuis trois mois, à la frontière de France. Les menées bonapartistes qui se dévoilent avec la plus stupide audace, l'élection du prince comme représentant du peuple à l'assemblée nationale, la persistance de l'ex-prétendant à violer les ordres du gouvernement établi, l'argent qu'on sème de tous côtés, la manifestation qui a eu lieu hier au soir par d'anciens militaires, des gardes nationaux et quelques citoyens, ont imposé, dit-on, à la commission exécutive le devoir impérieux de présenter immédiatement à l'assemblée nationale un projet de décret pour le maintien de la loi de bannissement de la famille Bonaparte.

On va jusqu'à dire les noms des membres qui composeraient le nouveau gouvernement bonapartiste en expectative.

On comprend que le gouvernement républicain ne saurait rester impassible en présence de ces faits. Il y a eu conseils sur conseils toute la nuit au Luxembourg. Les murs de Paris sont, en outre, inondés d'un placard indiquant pour dimanche 11 juin la première apparition d'un journal appelé : *Napoléon républicain*; avec ces devises ou épigrammes : *Le peuple est le seul souverain; les représentants sont ses commis; abolition de la peine de mort; abolition de la misère.*

**ASSEMBLÉE NATIONALE.**

Fin de la séance du 8 juin.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret relatif aux incompétibilités.

La discussion générale est ouverte.

Voici la résolution à laquelle la commission s'est arrêtée.

L'assemblée nationale, convaincue que le principe d'incompétibilité entre le mandat de représentant du peuple et les fonctions publiques doit être consacré par la constitution ou les lois organiques, mais que toute mesure pouvant tendre aujourd'hui à éloi-

gner de l'assemblée constituante les citoyens qui ont été envoyés par le vœu du peuple serait une atteinte au droit absolu des électeurs, et qu'il n'y a lieu qu'à prendre actuellement des dispositions transitoires, applicables seulement à la présente assemblée nationale,

Décree :

« Art. 1<sup>er</sup>. Aucun membre de l'assemblée nationale ne pourra, pendant toute la durée de son mandat, et jusqu'après les élections de la future assemblée législative, devenir fonctionnaire public salarié, s'il ne l'est déjà; obtenir de l'avancement, s'il est fonctionnaire, ni toucher aucun traitement d'activité, ni indemnité quelconque afférente à ses fonctions.

« Art. 2. Les interdictions précédentes ne s'appliqueront point aux fonctions de ministre, de sous-secrétaire d'Etat, de préfet de police; de maire de Paris, de commandant supérieur de la garde nationale de la Seine, du procureur-général près la Cour d'appel de Paris. Toutefois, les citoyens investis de ces fonctions ne pourront cumuler, avec les traitements qui y sont attachés, l'indemnité affectée aux représentants.

« Art. 3. Il est interdit à tout autre membre de l'assemblée nationale de faire abandon de l'indemnité que la nation lui alloue.

« Art. 4. Les membres de l'assemblée nationale constituante pourront être chargés, par le gouvernement de la République, de missions extraordinaires et temporaires à l'intérieur et à l'étranger. »

Le citoyen Dabeaux est contraire à ce projet de décret, qui, selon lui, ne répond pas suffisamment aux besoins de la situation. Le projet de la commission n'est qu'un moyen terme, et l'orateur voudrait qu'on adoptât le principe d'incompatibilité absolue entre les fonctions publiques salariées et la mission de représentant du peuple.

Le citoyen Brunel est d'avis que le représentant fonctionnaire public ne doit recevoir en cette qualité aucun traitement durant la session de l'assemblée nationale, cependant il excepte de cette disposition les représentants qui seraient chargés de missions temporaires au nom de la République, et ceux qui exercent des fonctions publiques à Paris.

L'orateur réservait pour ceux-là le droit de percevoir le traitement de fonctionnaire en abandonnant l'indemnité de représentant.

L'orateur, qui est président du tribunal civil dans le Finistère, dit qu'après la révolution de Février, le peuple était très-attentif aux antécédents des magistrats, et que, en les envoyant siéger dans l'assemblée, il a voulu leur décerner le seul titre magnifique qu'ils puissent ambitionner, celui de représentant du peuple.

Le citoyen Brunel défend les fonctionnaires avec chaleur et ajoute : Ne vous étonnez pas de la chaleur avec laquelle je fais l'éloge des fonctionnaires. Je suis fonctionnaire moi-même. (Ah! ah! rires.) Cependant, dans la première séance de l'assemblée, j'ai déclaré au ministre de la justice que j'abandonnais mon traitement de fonctionnaire, à partir du 1<sup>er</sup> mai; je l'ai fait sans publicité.

Une voix : Mais sans concurrence. (On rit.)

Le citoyen Brunel : J'avais dit mon dessein à un de mes collègues de Paris. Après m'avoir engagé à en ajourner l'exécution, il prit les devants et profita lui-même de ma bonne intention. (Bruit prolongé.)

Quant à la question de traitement comme ministre, je ne conteste pas qu'il est minime, mais je ne demande pas... (Longue interruption.)

Vous devez vouloir que cet exemple ait des imitateurs.

Je voulais que cet exemple fût immédiatement l'objet d'une proposition en un seul article, pour ainsi dire, mais la commission n'a pas fait grand état de mon projet.

Séance du 9 juin.

Présidence du citoyen SÉNARD.

A une heure la séance est ouverte.

Le citoyen *Perret* : Les noms des membres qui étaient absents lors du vote de la loi sur les attroupements, n'ont pas été insérés au *Moniteur*, comme je l'avais demandé et comme l'assemblée l'avait décidé. Je demande que la décision de l'assemblée soit exécutée.

L'omission sera réparée.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de décret sur les incompétibilités.

Le citoyen *Coquerel* : La commission de constitution s'est occupée des incompétibilités. Elle demande que deux de ses délégués soient entendus par votre commission spéciale avant que celle-ci vous fasse son rapport. (Adhésion.)

Le citoyen président : Alors j'appelle à la tribune le citoyen St-Priest, pour la lecture d'une proposition.

Le citoyen St-Priest lit une proposition qui a pour but la création d'un ministère spécial d'agriculture. Il sera réuni à l'administration des forêts.

Les développements auront lieu le 18 juin.

Le citoyen Bauthier lit une proposition qui a pour but d'organiser, dans toutes les communes de France, des comités d'approvisionnement en faveur des classes les plus nombreuses.

L'assemblée passe à la discussion du projet de décret relatif au Mont-de-Piété.

Art. 1<sup>er</sup>. Il est ouvert au ministre des finances, sur l'exercice 1848, un crédit extraordinaire de 231,362 fr. 93 c. pour remboursement au Mont-de-Piété, de la valeur des objets engagés qui ont été rendus gratuitement aux déposants, en vertu du décret du 24 février 1848.

Après quelques observations du citoyen Etienne, rapporteur, l'article est adopté.

Art. 2. Les déposants qui n'auront pas retiré les effets engagés au Mont-de-Piété de Paris avant le 1<sup>er</sup> juillet prochain, ne jouiront pas des avantages du décret du 24 février dernier.

Art. 3. Il sera pourvu à la dépense au moyen des ressources prévues par le budget ordinaire de l'exercice 1848.

Ces deux articles sont adoptés.

La loi est adoptée dans son ensemble.

L'ordre du jour appelle l'exposé des motifs de la proposition du citoyen König, relative au remplacement militaire.

Le citoyen König signale les abus qui se sont glissés dans le remplacement militaire. Ces abus doivent disparaître sous un gouvernement démocratique. Sa proposition a pour objet de faire intervenir le gouvernement en matière de remplacement, et de faire disparaître les fâcheuses influences des marchands de chair humaine, comme le monopole et la dissipation du prix de remplacement.

Le citoyen ministre de la guerre : J'ai exposé hier dans le comité de la guerre les principes qui doivent présider à un projet de recrutement, qui vous sera incessamment soumis, et par lequel le remplacement sera supprimé. (Très-bien!)

Le citoyen König retire sa proposition à la suite de cette déclaration.

Le citoyen Henri Didier développe sa proposition relative aux pouvoirs administratifs en Algérie. Ces pouvoirs sont exorbitants. Le gouverneur peut à son gré, et sans donner de motifs, faire expulser de la colonie tout individu qui lui déplaît. Une faculté aussi exorbitante effraie les entreprises, éloigne les capitaux, inquiète tous les intérêts. Elle ne peut être maintenue plus longtemps.

Le gouverneur général Bugaud a usé avec une grande discrétion de ce pouvoir, cependant il est connu pour ne pas avoir un grand respect pour tout ce qui entrave son action. Ses successeurs n'ont pas montré la même retenue. Six citoyens de Bone ont été expulsés de l'Algérie pour 13 ans sur leurs ordres. La liberté de la presse n'est que nominale en Algérie. Cet état de choses ne peut durer plus longtemps sous le régime républicain.

Le citoyen ministre de la guerre : Assurément il est à désirer qu'on puisse, le plus tôt possible, appliquer à l'Algérie nos institutions intérieures, mais le moment n'en est pas venu. La sécurité de la colonie exige encore un régime exceptionnel.

A ce moment, le citoyen Caussidière, récemment élu, entre dans la salle des séances; le citoyen Thiers n'a pas encore paru. L'assemblée ne prend pas la proposition en considération.

Le citoyen Couvreur développe sa proposition relative à des travaux sur la place de Langres.

La proposition n'est pas prise en considération.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Peuple Souverain.)

Séance du 10 juin.

A une heure nous arrivons; mais la nomination d'un vice-président dans les bureaux ne permet pas au président de monter au fauteuil avant deux heures et demie. Cependant un grand nombre de membres se forment en groupes dans l'hémicycle, où règne une vive agitation, qui s'augmente de l'arrivée du citoyen Thiers. Sa personne est le but de tous les regards. Il est entouré par ses nombreux amis, empressés, ce nous semble, de le féliciter. La nouvelle de l'arrivée du citoyen Louis Napoléon qui circule contribue à l'agitation. Le pont de la Concorde est encombré de curieux, nous dit-on, qui attendent l'ex-prisonnier de Ham; mais jusqu'ici leur attente comme la nôtre a été trompée.

Le citoyen Thiers a pris place sur les bancs de la droite, à côté du citoyen Duvergier de Hauranne, qu'il quitte bientôt pour aller courtoisement serrer les mains du citoyen président.

Nous voyons entrer le citoyen Thouret, dont la prestance remarquable attire les regards. Le citoyen Victor Hugo paraît à son tour et va siéger au troisième banc de l'extrême droite.

Le citoyen Caussidière a repris également sa place à l'extrême gauche: Toute sa personne respire un air de complète satisfaction.

A trois heures et demie, la lecture du procès-verbal est terminée.

Le citoyen président fait connaître le résultat du scrutin pour le vice-président.

Nombre des votants.	546
Majorité.	274
Le citoyen Georges Lafayette.	304
Crémieux.	179
Woiraye.	32

Le citoyen Georges Lafayette est proclamé vice-président.

Le citoyen président : Je donne la parole au rapporteur du premier bureau pour une vérification de pouvoirs.

Le rapporteur rend compte de l'élection du citoyen Antony Thouret pour le département du Nord.

Le citoyen Thouret est admis sans opposition.

Le citoyen Jobert : Je suis partisan de la liberté de la presse; mais il ne faut pas qu'elle dégénère en provocation au pillage et à l'assassinat.

C'est pourtant ce qui résulte d'une publication du journal l'Organisation du Travail, reproduite par la Réforme, qui dénonce les noms des convives de quelques banquets, en promettant d'en donner d'autres.

Je demande quelle conduite le ministre de la justice ou le pouvoir exécutif entend tenir dans cette circonstance. J'ai là, dans mes mains, l'article, si l'assemblée veut permettre... (Qu'il ouï! Non, non)

Le citoyen président: Ceci est contraire au règlement; je ne puis le permettre.

Le citoyen Duclerc: En l'absence de mon collègue le ministre de la justice, je déclare à l'assemblée que le gouvernement fera respecter la liberté de la presse; mais il n'hésitera pas aussi à faire respecter les lois, l'honneur comme la vie des citoyens, si l'on osait les menacer.

Le citoyen Bellmont, ministre de la justice: J'étais absent lorsque l'interpellation a commencé. Je ne puis que confirmer ce qui a été dit par mon honorable collègue; je ne connais pas l'article, mais l'assemblée peut être certaine que, s'il a réellement le caractère qu'on lui prête, justice sévère sera faite. Je vais immédiatement le déferer à qui de droit.

Le citoyen Flocon: Je n'aurais pas été le premier à provoquer une répression; mais dès lors que l'intervention de la justice est réclamée, je demande qu'elle protège tout le monde. Des calomnies odieuses ont été répandues à flots depuis quelque temps par les partis contre les hommes dévoués à la République, calomnies qui pouvaient compromettre leur honneur et peut-être leur vie! Je les dénonce à mon tour aux sévérités du parquet. (Approbation.)

Le citoyen Bellmont: Au sortir d'une révolution faite par la presse, il nous sera pénible, sans doute, d'avoir à sévir contre elle; mais avant tout il faut que la société se tranquillise. La justice fera son profit des observations de mon honorable collègue. Sa protection est égale pour tous, et les provocations, de quelque part qu'elles viennent, seront énergiquement réprimées. (Très bien.)

Le citoyen Duclerc, ministre des finances: J'ajouterai à ce que vient de dire mon collègue, que dès hier, le citoyen préfet de police a reçu l'ordre de commencer les poursuites contre certaines affiches. (Agitation.)

Le citoyen Ceyras développe sa proposition relative aux indigents invalides de la campagne. Il lit un long mémoire que l'assemblée écoute avec assez de résignation.

Le citoyen Duclerc, ministre des finances, présente deux projets de décrets: le premier, demandant un crédit de 1,500,000 fr. pour la refonte des monnaies de cuivre; le second pour la diminution des droits sur les vins, cidres, eaux-de-vie. (Ah! ah!)

Le citoyen Kerdanelles: Je demande à l'assemblée la permission d'adresser une interpellation au citoyen ministre de l'intérieur. Il s'agit du retard apporté à l'élection d'un représentant dans le Finistère, en remplacement du citoyen Lamartine. Est-ce un calcul, une combinaison pour débiter les électeurs? J'aime à croire que non; mais enfin il ne faut pas que la République, cette

nouvelle femme de César, puisse être soupçonnée. (Exclamations et rires.) Si ma comparaison par trop classique n'est pas du goût de tous, je la retire. (Très-bien!) Mais enfin, je demande nettement les motifs de l'arrêté qui place le département du Finistère dans une position exceptionnelle. Le Moniteur nous a donné une explication qui ne me paraît pas suffisante; il faut sortir de ce régime de phrases; les grands mots doivent avoir passé la Manche avec le citoyen Guizot. (Rumeurs.)

Le citoyen Recurt, ministre de l'intérieur: Les motifs de l'ajournement de l'élection du Finistère sont contenus au Moniteur. Si le préopinant avait voulu attendre jusqu'à lundi, comme je l'en avais prié, je pouvais appuyer les assertions du Moniteur des pièces. (Très bien!)

Quant à l'élection en elle-même, je puis déclarer à l'assemblée que le gouvernement n'avait pas de candidat de choix, et que le ministre de l'intérieur s'est fait et se fera toujours un devoir de ne pas intervenir dans les élections. (Très-bien!)

Le citoyen Peupin donne lecture d'une proposition relative à la création d'une commission de répartition pour les contributions directes de la ville de Paris. Chaque arrondissement aurait sa commission composée du maire et de douze contribuables.

L'ordre du jour indique les rapports de la commission des pétitions.

Le citoyen Renouard rend compte de plusieurs pétitions sur lesquelles la chambre passe à l'ordre du jour. L'une entre autres du citoyen Abadie, à Perpignan, qui demande l'exécution d'une clause du testament du prince de Condé, qui lègue l'un de ses châteaux et une rente de cent mille francs aux enfants de tous ceux qui avaient servi dans l'armée de Condé et dans la Vendée.

La séance continue.

CHRONIQUE LOCALE.

On a fait croire samedi dernier à une grande quantité de citoyens que les bons de subsistances devaient cesser le jour même. Nous pouvons affirmer qu'une pareille mesure n'a pas eu lieu, et qu'il ne sera statué à cet égard que par le conseil municipal qui va être élu.

— Les vieillards de la Charité, qu'on avait jugé à propos d'exclure de leurs droits lors des élections générales, ont reçu, nous assure-t-on, chacun leur carte d'électeurs.

— La réunion des électeurs de la première section que nous avons annoncée, a eu lieu hier. Elle était fort nombreuse, et le résultat de la votation a été pour la liste du club Central, qui a obtenu la presque unanimité.

— Nous recevons du comité des instituteurs une note en réponse à un article de la Gazette du 7, et de l'Union Nationale du 6 :

« Le comité des instituteurs, réuni aujourd'hui, a été fort étonné de lire dans votre feuille du 7 juin un article concernant une pétition adressée au citoyen Carnot, ministre de l'instruction publique, pétition ayant pour but de provoquer la suppression des écoles dirigées par les frères ignorantins.

« Le citoyen Grandperret, inspecteur, à qui le ministre avait renvoyé ladite pétition, convoqua les instituteurs censés signataires de cette pièce. Dans cette réunion, qui eut lieu le jeudi 1<sup>er</sup> du courant, il a été prouvé que cette demande était le travail d'un seul, d'un instituteur privé, et que les signatures au nombre de quarante environ, apposées au bas de cet écrit, étaient fausses. Quatre de ces signatures, vous le dites vous-même, représentaient les noms de citoyens morts bien avant la République.

« A votre malicieuse question? Qu'il s'en aille? nous dirons: Vous le savez peut-être mieux que nous.

« Le comité des instituteurs, d'après le rapport qui lui en a été fait, blâme et désapprouve hautement la forme de la demande en question, et d'après l'enquête faite par le citoyen Grandperret, il est inutile de dire qu'aucun de ses membres n'a pris part à cette démarche.

« Tout en blâmant la forme, il croit avec tous les vrais démocrates que sous un gouvernement républicain, il serait dangereux de confier l'instruction d'une partie des enfants du peuple aux congrégations religieuses, parce que jamais celles-là ne pourront ni ne voudront développer chez les enfants les idées démocratiques, jamais elles ne leur feront aimer la République, et pour cause....

« Nous ne croyons pas devoir répondre aux insinuations tant soit peu malveillantes qui terminent votre article; elles ne nous atteignent pas.

« Un mot encore: Vous voulez poursuivre l'éclaircissement de cette affaire. C'est fort simple. L'honorable inspecteur connaît l'individu rédacteur de la pétition et imitateur des signatures. La solution du problème est là.

Les membres de la commission, délégués.

« Lyon, le 8 juin 1848. »

Paris, le 5 juin 1848.

M. l'Ambassadeur de Sardaigne.

Monsieur l'Ambassadeur,

Depuis quelque temps nous étions informés, jour par jour, qu'à Lyon, des hommes très bien mis se glissaient partout où ils savaient rencontrer des volontaires de la légion Pie IX, dans le but de répandre sur la formation de cette légion les bruits les plus malveillants, et en appliquant aux membres du Comité central démocratique Italien les épithètes les plus outrageantes.

Nous ne pouvions avoir que du mépris pour de semblables menées.

Mais on nous assure que ces menées étaient dirigées par le consulat de Sardaigne. Cette affirmation était appuyée par la publication des notes semi-officielles des agents consulaires de Sardaigne, de Lyon et de Marseille, et insérées dans les journaux de ces deux villes.

Le Comité central démocratique Italien a protesté,

comme il le devait, contre ces notes intempestives, que rien ne justifiait, et dont l'esprit jésuitique est en opposition flagrante avec le caractère réservé dont un agent diplomatique ne doit jamais se départir. Mais nous ne voulions pas croire que l'on voudrait descendre à l'ignoble profession d'énergumène de carrefour pour défendre les prétentions d'une royauté, auxquelles on pourrait croire que la légion Pie IX porte ombrage.

Le doute ne nous est plus permis en présence du fait suivant, qui nous est attesté par des témoins oculaires :

Le vice-consul général de Sardaigne se trouvait dernièrement dans le club où il va habituellement (le cer du Midi); et là, un des imprimés du Comité central Italien lui tombe sous la main: oubliant son caractère, il s'emporte, vocifère contre les révolutionnaires, déchire avec colère nos imprimés, en apostrophant les membres du Comité central par des injures que le code pénal qualifie et punit sévèrement. Il est impossible que le gouvernement sarde ait autorisé, par ses instructions, d'aussi basses et odieuses menées, et nous protestons de nouveau, de toute l'énergie de notre patriotisme, contre le sens que les agents consulaires de Lyon et de Marseille donnent aux décisions des gouvernements de Sardaigne et de Milan, et l'usage qu'ils en font à propos de la légion Pie IX, qui s'organise pour prendre part à la guerre de l'indépendance italienne, mais qui, en poursuivant le même but que le roi Charles-Albert, ne demande cependant pas à traverser ses Etats, ni à être incorporée dans ses armées.

Le Comité central démocratique Italien est bien certain que V. E. désapprouvera la conduite des agents sardes à Lyon, et bien que la scène du cer du Midi n'ait rien de commun avec le consulat de Sardaigne, vous partagerez nos sentiments de tristesse, en voyant des Italiens oublier les intérêts de notre patrie commune pour se faire les champions violents de l'esprit de parti.

Nous croyons enfin devoir vous informer que nous sommes décidés à ne pas souffrir davantage les menées et les extravagances dont nous nous plaignons, et que nous aurons recours, pour les faire cesser, si l'on nous y force, aux moyens que nous offre la loi.

Agrez, monsieur l'Ambassadeur, etc.

Signé: BERNABO, président; J. LANZA, de MEIS, vice-présidents.

— Le citoyen Desguillot, démocrate, président du club de St-Amour, a été nommé porte-drapeau de la garde nationale à la Guillotière, il y a près de deux mois, à la presque unanimité des voix.

Le général Neumayer s'est présenté, hier dimanche 11 juin, à la Part-Dieu, où la garde nationale de la Guillotière faisait l'exercice. Il la fit manœuvrer un instant, et fit ensuite reconnaître un colonel, le chef de bataillon et le porte-drapeau. Après le départ du général, un certain docteur en médecine, qui a nom Fauconnet, capitaine de la 4<sup>e</sup> compagnie du 1<sup>er</sup> bataillon, qui passe pour légitimiste renforcé, est sorti des rangs, contrairement aux lois de la discipline, ainsi que quelques blancs qu'il avait influencés, et a protesté contre la nomination du citoyen Desguillot, porte-drapeau. Aussitôt de toutes parts se font entendre les cris de: « A bas le capitaine! » Les gardes nationaux de sa compagnie même ont mêlé leurs voix à celles des autres citoyens. Il était temps que le fameux Fauconnet se retirât en toute hâte, ce qu'il a fait.

Eh bien! messieurs de la réaction, qu'en pensez-vous maintenant? Est-ce pour jeter le désordre dans nos rangs que le peuple vous a donné l'épaulette? Vous qui méprisez le bas peuple, vous seriez bien de venir recevoir de lui des leçons d'ordre et de discipline.

Nous apprenons que le citoyen maire de la Guillotière, ainsi que le colonel de la légion, viennent d'adresser à Fauconnet un blâme sévère. On dit qu'il s'est fait justice lui-même en donnant sa démission; s'il ne l'a pas fait, sa compagnie est dans l'intention de le destituer.

Aux citoyens membres du Comité exécutif de Lyon.

Mes chers amis et collègues, Je viens de lire vos belles paroles d'adieu à nos frères lyonnais. Si je n'étais pas présent à cette dernière séance, j'étais de cœur au milieu de vous. Salut et fraternité.

Joseph BENTILLON.

Caluire, 8 juin 1848.

CANDIDATURES POUR RIRE.

Dans une section on présente aux électeurs le citoyen Pain. Si nous sommes bien informés, de ce pain, la mie (l'ami) serait pour la bourgeoisie et la croûte pour le peuple.

Le citoyen Pardon brigue aussi l'honneur de siéger à l'Hôtel-de-Ville. Citoyens, en faisant une république, nous n'avons pas commis de crime, et dès lors nous n'avons pas besoin de pardon.

Des farceurs ont ôté sur les affiches jaunes la dernière lettre du nom du candidat Chipier. Que reste-t-il?

Nouvelles de l'Inde.

On écrit de Malte, sous la date du 3 courant: « Nous venons de recevoir des nouvelles de l'Inde. On assure qu'à Lahore, la nouvelle de la révolution française qui venait d'être connue, avait produit une immense sensation, et que des mouvements révolutionnaires avaient éclaté dans tout le royaume avec une telle violence, que le gouvernement anglais préparait de grands moyens de résistance. »

NOUVELLES DIVERSES.

— Sur la proposition du représentant du peuple ministre de l'intérieur, la commission du pouvoir exécutif a nommé préfets :

Les citoyens Planet, Cher. — Leroy, Loir-et-Cher. — Durand St-Amand, Nord. — Boulage, Yonne. — Durand-Baumetz, Puy-de-Dôme. — Mennesson, Aisne. — Gazard, Allier. — Guitet, Ardèche. — Matthey, Ardennes. — Giraud-Teulon, Gard. — Richard, Aube. — Hocdé, Ariège. — Ollivier (Emile), Bouches-du-Rhône. — Salarnier, Cantal. — Chamot, Corrèze. — Geauger, Sarthe. — Aubert, Corse. — Couard, Côtes-du-Nord. — Caylus, Dordogne. — Carnot (Hector), Doubs. — Four-nery, Drôme. — Sebire, Eure-et-Loir. — Allain, Jura. — Pêcheur-Bertrand, Finistère. — Salives, Gard (double emploi avec le citoyen Giraud-Teulon déjà désigné ci-dessus.) — Belliard, Gers. — Requier-Defey, Hérault. — Marchais, Indre-et-Loire. — Raymond, Isère. — Pereira, Loiret. — Bordillon, Maine-et-Loire. — Lecu-reux, Marne. — Gance, Haute-Marne. — Dieu (Hippo-lyte), Mayenne. — Lorents, Meurthe. — Lemaire, Meuse. — Degouve-Deunquès, Pas-de-Calais. — Soubies, Hautes-Pyrénées. — Fauvetier, Haut-Rhin. — Carré, Haute-Saône. — Morin, Deux-Sèvres. — Tonnet Somme. — Rivail, Tarn. — Mörbrun, Vienne. — Duché, Haute-morbrun, Vienne. — Dezé, Ain. — Fleau, Eure. — Hamon, Ile-et-Villaine. — Vergers, Pyrénées-Orientales. — Serphe-Dumagnon, Var.

— Les services sur les chemins de fer sont très res-traints; cependant ils sont continués par des ouvriers monteurs et par des chauffeurs qui sont exercés à con-duire des locomotives. Le licenciement des mécani-ciens va probablement être prononcé aujourd'hui. Tout est, du reste, tranquille aux gares et aux embar-cadères.

— Le ministre de la guerre annonce que plusieurs projets seraient bientôt présentés, relativement: 1° au recrutement, ce projet aura pour point de départ le principe de l'abolition du remplacement militaire; 2° à l'avancement dans l'armée; 3° à l'état-major-général; 4° à la défense de nos côtes.

La place publique est le club légal du peuple.

Nous sommes en république, et vous vous effrayez de l'agitation populaire! Mais où voulez-vous que le peuple s'assemble, lui qui n'a que le ciel pour palais, la rue pour promenade, le soleil pour foyer?

Vous lui avez donné le droit d'élection; mais où voulez-vous qu'il en use? où voulez-vous qu'il se commu-nique ses idées? Dans les clubs? Vous savez ce qu'ils ont produit. Félicitez-vous, au contraire, de l'enten-dre penser tout haut, de lui voir débattre publique-ment ses intérêts, et exprimer devant la foule ses opi-nions, ses vœux, ses craintes et ses desirs.

On ne conspire pas dans la rue. Et contre qui le peu-ple conspirerait-il? Contre lui-même, qui est souverain reconnu, proclamé. Le peuple souffre, il est bon qu'il le dise, il est bon surtout qu'on l'entende. Il ne manque pas de prétendus philanthropes qui prendraient son si-lence pour du bonheur.

Les républiques ne sont pas faites d'ailleurs pour la plus grande commodité des gouvernants. Le pouvoir chez elles est au prix d'une fièvre intermittente qui s'ap-pelle liberté; point de liberté, point de république.

Mais la licence, direz-vous, mais l'émeute, mais le commerce? La licence? vous avez des lois pour la ré-primer. L'émeute? vous avez des gardes nationales et des soldats pour la combattre. Le commerce? vous avez vos mesures, vos actes, votre bonne administration pour le faire fleurir.

Magistrats de la République, n'imitiez pas les rois qui ne craignaient le peuple que parce qu'ils doutaient d'eux-mêmes. Le peuple, le vrai peuple ne veut ni li-cence, ni révoltes. Il sait que l'une tue les mœurs et que les autres sacrifient les intérêts. Les brouillons, les factieux ne sont pas le peuple. Sévissez contre eux et le peuple sera votre premier constable. Livrez-les aux lois, et le peuple sera votre premier juré.

Laissez, laissez au peuple son libre arbitre de la place publique et ses censures de carrefours. Mazarin disait: « Ils chantent, ils paieront. » Dites avec plus de con-fiance et de sagesse: Ils discutent, ils obéiront. La meilleure loi est la loi qui se trouve comprise le plus généralement.

Sans doute ce mouvement inusité, ces causeries bruyantes étonnent et scandalisent les gens honnêtes et modestes qui n'ont eu d'idées depuis trente ans qu'a-vec permission et privilège de la royauté. Mais nous nous habituerons à ces excentricités, et à mesure que nous nous y habituerons, le peuple en réglera l'essor. Voulez-vous, au bout de trois mois de République fran-çaise, qu'il ait le calme des quakers américains?

Ce qui serait dangereux, nous le disons, c'est la ré-pression sans prudence et sans choix. La poudre a d'au-tant plus de force qu'elle est comprimée. L'idée, c'est la poudre; n'en approchez pas imprudemment la répres-sion qui serait le feu.

Laissez penser, laissez dire; écoutez seulement et profitez. Ce qui importe, ce n'est pas de renfermer la plainte dans les poitrines, c'est de la détruire à sa source. Rendez le peuple heureux, et vous vous embarraserez peu de ses cris. Les bons gouvernements seuls sont les véritables bons gouvernements républicains.

Ce n'est donc pas de l'apparent désordre de la rue qu'il faut vous occuper, c'est du désordre réel des idées. Quand le peuple demande plus que ses droits, c'est que son gouvernement fait moins que son devoir. Ne cher-chez pas ailleurs les causes du trouble, s'il y en a. Vous cesserez de craindre la place publique du moment que le peuple aura confiance dans ses magistrats. Gouver-nez, en un mot, et rappelez-vous bien que la rue ne refuse d'obéir que lorsque l'hôtel des ministres ne sait plus commander. (La Liberté de Paris.)

Hypocrites et malvêtés. — Les circulaires élec-torales affichées sur les murs et dans les journaux sont souvent des plus bouffonnes, Exemples :

ALEXANDRE DUMAS SOUTIEN DE L'AUTEL. — M. Alex. Dumas

a adressé la lettre suivante à tous les curés de Paris :

« Monsieur le curé, « Si, parmi les écrivains modernes, il est un homme qui a défendu le spiritualisme, proclamé l'âme immor-telle, exalté la religion chrétienne, vous me rendrez justice de dire qu'il est moi.

« Aujourd'hui, je viens me proposer comme candidat à l'assemblée nationale. J'y demanderai le respect pour toutes les choses saintes, et, parmi les choses saintes, la religion a toujours été mise par moi au premier rang.

« Je crois la nourriture spirituelle aussi nécessaire à l'homme que la nourriture matérielle; je crois qu'un peuple qui saura allier la liberté et la religion sera le premier des peuples; je crois enfin que nous serons ce peuple-là.

« C'est dans le désir de contribuer, autant qu'il sera en moi, à cette œuvre sociale, que je viens vous deman-der, non-seulement votre voix, mais encore les voix que la haute confiance inspirée par votre caractère peut mettre à votre disposition.

« Je vous salue avec l'amour d'un frère et l'humilité d'un chrétien.

« Alexandre DUMAS. »

Un Club des Femmes.

Je commence par dire que je ne suis pas allé à ce club, et que je n'y veux pas aller.

Les réunions des femmes avaient eu jusqu'ici trois noms :

La maison, le bal, l'église. On vient de leur en appliquer un quatrième, Le club.

A la maison les femmes étaient pures, au bal elles étaient belles, à l'église elles étaient saintes.

Mais, au foyer, au bal et à l'église, elles étaient fem-mes.

Dans le club, elles veulent être hommes.

Au bal, elles avaient mission de charmer, à la maison d'enseigner, à l'église de prier.

Trois mots qui se résument en un seul : consoler. Dans un club, quelle sera la mission des femmes?

Ce ne sera plus de consoler le genre humain, ce sera de crier contre la société.

Elles feront de leur voix, qui avait été jusque-là douce comme un chant, tendre comme un conseil, ou inspirée comme une prière, une sorte de cri sans nom qui se per-dra dans le bruit effrayant des paroles viriles et dans la sombre rumeur des événements providentiels.

Elles étaient jusqu'ici tendres comme des mères, gra-cieuses comme des jeunes filles, pieuses comme des enfants.

Elles avaient cette sublime force d'âme toujours prête à s'envoler et cette touchante faiblesse de corps toujours prête à s'agenouiller.

Elles seront maintenant impartiales comme des juges, imposantes comme des avocats, incroyables comme des philosophes.

A elles le cri, l'émeute, la plainte.

C'est-à-dire la laideur des hommes—sans leur gran-deur.

Elles trouvent trop étroite l'humble fenêtre délicate-ment entrebâillée sur le cœur humain par la main blanche de madame de Sévigné: elles voudront passer désormais par la colossale porte brusquement ouverte à deux battants sur le genre humain par le pied brutal de Mirabeau!

Elles avaient l'amour, la grâce et la douceur; elles veulent le courage, la force et l'héroïsme.

Elles avaient la rêverie, la poésie et l'imagination; elles veulent l'éloquence, le tumulte et le génie.

Elles auront le ridicule et le hideux.

Elles ont déjà le ridicule dans les arts, elles auront le hideux dans la politique.

Elles ne s'appelleront plus des femmes ni des mères, ni des filles, elles s'appelleront des tricoteuses.

On verra, on a vu déjà, ce spectacle effrayant et ri-sible, cette mascarade amusante et sinistre: Un bonnet rouge sur un bas-bleu.

Hélas! le moment est pourtant venu où les femmes doivent habiter plus que jamais ces deux asiles encore respectés, le foyer et l'église; où elles doivent s'asseoir silencieusement dans le demi-jour de la famille et de l'autel.

Le moment est venu plus que jamais où les femmes doivent se taire;

Car le moment est venu où les poètes vont parler.

Le poète! c'est-dire l'âme des deux sexes, le mélange de ce qu'il y a de doux dans la femme et d'énergique dans l'homme. Le poète, c'est-à-dire les deux mains de la société: l'une pleine de caresses, l'autre pleine de me-naces: l'une qui joue avec les enfants, l'autre qui lutte avec les hommes.

Charles Hugo.

ANNONCES.

DAGUERRÉOTYPE ARTISTIQUE

M. ADRIEN BERTRAND, ci-devant aux Terreaux, actuellement qual du Peuple, 39, au premier étage, A l'angle de la place d'Albon,

PORTRAITS

PROCÉDÉ PERFECTIONNÉ SPÉCIAL, SANS MIROITÉ. Epreuves de choix et signées. QUELQUE TEMPS QU'IL FASSE, de neuf du heures matin à cinq heures du soi.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE PUBLICITÉ.

FACTEURS LYONNAIS

Bureaux à Lyon, rue d'Algérie, 2, à l'entresol.

Au moment où les affaires prennent une nouvelle vie, une nouvelle activité, l'administration des Facteurs Lyonnais est appelée, par ses puissants moyens de pu-blicité, à rendre d'immenses services à une foule d'in-dustries oubliées ou ignorées du public.

La publicité est le plus puissant levier de l'époque; il est aujourd'hui bien avéré que toute industrie qui n'a pas recours aux millions de voix de la publicité, ou périt ou languit, tandis que celles qui s'appuient sur cette puissance, deviennent bientôt florissantes. — C'est l'ar-gent le mieux placé.

L'administration des Facteurs Lyonnais se charge: De la rédaction, de l'impression et de la distribution à domicile des avis, circulaires, mémoires, lettres de faire-part, billets de garde, cartes de visite et de toutes es-pèces d'imprimés, etc., etc.;

De l'affichage, de la rédaction et de l'impression des affiches;

Du transport des feuilles périodiques;

De la rédaction des annonces et réclames;

De l'insertion et de l'abonnement à tous les journaux français et étrangers;

Enfin, l'administration met à la disposition du public son zèle et son activité pour donner à toutes les indus-tries la plus large publicité.

Le Directeur-Gérant, FAURES.

LYON.—IMPRIMERIE DE MOUGIN-RUSAND.

BAINS CALORIQUES

VAPEUR SÈCHE,

Rue BOURBON, 34 (à l'entresol), à LYON.

Fort de ses nombreux succès, des cures merveilleuses qu'il a obtenues, et dont au besoin il peut donner des preuves authen-tiques, M. DUCROQ a l'honneur de recommander au public son établissement de BAINS CALORIQUES à vapeur sèche avec aromates.

Ces Bains se composent de minéraux, tels que fer, cuivre, pierres, chauffés dans un four aérien, le tout soumis au choix et à l'appréciation de MM. les médecins. Par cette préparation, fruit d'études et d'expériences sûres, toutes les maladies réputées incurables seront immédiatement soulagées et guéries après un temps plus ou moins long. Ce nouveau mode de traitement, qui remplace avec avantage l'action des eaux thermales sulfureuses, active la circulation du sang, facilite l'épanchement des eaux, adoucit et blanchit la peau, en détruit toutes les maladies, anéantit à jamais les dartres, de quelque nature qu'elles soient, lors même qu'elles dateraient de vingt ans. En un mot, rien ne résiste à l'action épurative de cette vapeur sèche.

Affections scrofuleuses ou humeurs froides, engorgements des glandes lymphatiques, démanagements, tout se dissout; les douleurs provenant d'anciennes blessures sont toujours calmées; les vieilles plaies fongueuses, les gangrènes sont toujours guéries; l'engourdissement des membres, la raideur des nerfs, les malad-ies syphilitiques et leurs affreuses conséquences, les pustules plates répandues sur tout le corps, les inflammations et rou-gueurs des yeux, les douleurs de goutte, les rhumatismes chro-niques les plus rebelles tout s'évanouit en peu de temps, dix jours de traitement amènent une amélioration telle que le ma-lade quitte bâton et béquilles; l'enflure de jambes, quelle qu'en soit la nature, se dissipe en moins de douze jours; les fausses ankyloses ou entorses sont toujours radicalement guéries; les ulcères corrosifs, les cancers occultes et les cancers ulcérés, qu'aucune médication n'a pu soulager sont complètement gué-ri; la lépre, enfin tout ce qui vient de l'impureté du sang, même le *noli me tangere* ou chancre; les hémorroïdes, quelle qu'en soit l'importance, la fièvre, les courbatures, les dépôts de gale, obtiennent un prompt soulagement, ainsi que les dépôts de lait ulcérés, qui guérissent sans laisser de cicatrice. Quant aux chauds et froids, trois bains suffisent pour satisfaire entiè-rement la personne malade.

La RAGE, cette terrible maladie, est entièrement guérie, non-seulement aussitôt la morsure, mais encore au premier accès, soit au bout de trente ou quarante jours. Nous ne saurions donc trop recommander l'em-ploi de ce moyen puissant de guérison aux malheureuses victimes de la RAGE.

On ne saurait trop appeler l'attention sur les succès merveilleux opérés dans les humeurs froides ou scrofuleuses. Après avoir épuisé toute la médecine et essayé, pendant quinze ou vingt années, de toutes les eaux que l'on peut avoir découvertes, sans obtenir aucun soulagement à cette affreuse maladie, trois ou quatre mois suffisent pour en opérer la cure radicale, ainsi que pour d'autres plaies semblables, que l'on nomme en termes vulgaires: *vieilles gouttières*.

Il y a un médecin attaché à l'établissement. — On guérit radicalement du mal caduc.

Les bains caloriques remplacent avantageusement les eaux minérales, thermales et sulfureuses, en ce qu'ils ont une action plus prompte, plus énergique, et qu'ils n'exigent pas, comme les autres, l'opportunité de la saison; le degré de chaleur sera approprié à la maladie et au tempérament de chaque individu.

Déjà plusieurs médecins parmi les plus distingués ont confié aux soins de M. DUCROQ une foule de malades, et tous n'ont eu qu'à s'applaudir des résultats obtenus, résultats qui lui ont valu les suffrages de tous ces messieurs.

La réputation des bains caloriques à vapeur sèche, dont le résultat est positif et incontestable, est donc maintenant aussi bie établie que méritée, et il s'estime très heureux de pouvoir offrir à la société une invention qui a pour but de guérir ses semblables sans avoir recours à des procédés étrangers et ruineux.

N'oublions pas que les enflures de goutte sont souvent dissoutes en cinq à